

ADHESION A L' ACPUSI

Signature de l'Adhésion 2023 - 153

Décision n° 2023 - 153

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'Association Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels et en permettant le partage d'expériences et la diffusion d'informations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette association,

CONSIDERANT que l'adhésion souscrit avec l' Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) 61 rue de Lyon – 75012 PARIS pour un montant annuel de 480€ TTC

D É C I D E

DE SIGNER ladite adhésion auprès de l'ACPUSI - 61 rue de Lyon – 75012 PARIS

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **480 € TTC**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 16 juin 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,